

Le métier

L'**ambulancier** est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la **prise en soin** et/ou le **transport de patients** à tout âge de la vie, sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de **véhicules de transport sanitaire** équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser **des soins relevant de l'urgence** dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au **transport de produits sanguins labiles, d'organes**, ou au transport d'équipes de transplantations.

Il exerce son activité au sein **d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins** (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une **équipe pluriprofessionnelle** (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, ...).

La formation

Niveau 3

- **14 mois** de formation
- **556 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 5 blocs de compétences :

- Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- Entretien de matériels et installation du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
- Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques

Rentrées : Janvier et Septembre



Nombre de semaines dans l'établissement employeur

39 (dont 1 stage de 2 semaines) soit **65 % ETP***

Nombre de semaines en centre de formation

16

Nombre de semaines en stage hors établissement employeur

5 (1 stage de 70h et 1 stage de 105h)

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

L'apprenti doit :

- **Avoir moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- **Être titulaire d'un permis de conduire** français de plus de 3 ans (ou 2 ans si conduite accompagnée) et en état de validité
- Disposer de **3 attestations médicales** différentes :
 - une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
 - un certificat de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
 - un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme d'Etat d'Ambulancier** et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC*	61 % SMIC*	100% SMIC*

Accord de branche dans les transports routiers et activités auxiliaires	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	51 % SMIC	55 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	59 % SMIC*	65 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières